

DIRECTION DES GRANDS PROJETS

THEATRE MUNICIPAL

Aménagement d'une salle de spectacles

\*\*\*\*\*

LOT 03

REVETEMENTS SOUPLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

# SOMMAIRE

## 1.9.1 GENERALITES

### 1.9.1.1 Réglementation

### 1.9.1.2 Limites de prestations

## 1.9.2 CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE

### 1.9.2.1 Qualité des matériaux employés

### 1.9.2.2 Dispositions préalables à la pose

#### 1.9.2.2.1 Reconnaissance des supports et travaux préliminaires

#### 1.9.2.2.2 Travaux préparatoires

### 1.9.2.3 Mise en oeuvre des sols

### 1.9.2.4 Nettoyage -Gravois

## 1.9.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 1.9.3.1 Revêtement de sol PVC U4 P3

### 1.9.3.2 Revêtement de sol PVC acoustique U4 P3

## 1.9.1 GENERALITES

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du CCTP dans son entier, y compris les chapitres décrivant les travaux des autres corps d'état

### 1.9.1.1 Réglementation

Sécurité incendie

En terme de sécurité incendie, l'équipement est classé :

\* établissement de type L de 3ème catégorie

Sont applicables :

-les dispositions communes à tous les établissements recevant du public appartenant au premier groupe : livre I du règlement de sécurité,

-les dispositions spécifiques au type R et du type N

Réglementation technique

Les fournitures et mise en oeuvre devront répondre aux différents textes réglementaires en vigueur : textes législatifs et règles techniques. En particulier :

-Le classement UPEC du CSTB (cahier n°2999 -livra son 384 de novembre 1997)

-la réglementation sécurité contre les risques d'incendie des ERP

-le DTU 53.2 (revêtements de sol plastiques collés)

-la norme AFNOR NFP 90-203

### 1.9.1.2 Limites de prestations

Les travaux comprennent

-Fourniture et pose des sols souples

A la charge du présent lot :

dépose du revêtement existant, et mise en décharge

-réception des supports

-préparation des supports, réalisation des enduits de lissage,

-traitement de tous les joints horizontaux y compris mise en oeuvre de profilés de finition.

## 1.9.2 CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE

### 1.9.2.1 Qualité des matériaux employés

Tous les matériaux sont neufs et de première qualité dans le choix demandé.

Ils sont conformes aux avis techniques du CSTB, aux stipulations du présent CCTP et sont titulaires des classements UPEC en vigueur à la date de base du marché.

Les revêtements ont leurs surfaces uniformes, ne présentent ni cloque, ni frisure, ni particule en saillie ou matière étrangère incluse. Ils sont exempts de tous défauts préjudiciables à leur aspect, à leur emploi et leur dérogation à cette clause n'étant admise.

Les bandes métalliques de raccordement sont sans défaut sur toute leur longueur mise en oeuvre. Elles sont percées et fraisées.

### 1.9.2.2 Dispositions préalables à la pose

#### 1.9.2.2.1 Reconnaissance des supports et travaux préliminaires

Les conditions préalables aux travaux préparatoires doivent être remplies.

Le titulaire du lot revêtement de sol doit recevoir du lot gros oeuvre les éléments nécessaires à l'exécution des travaux de son lot, conformément aux prescriptions de la norme NF P 11-213-4 (DTU 13.3 CCS).

Il doit s'assurer que l'une des solutions techniques décrites au DTU pour les dallages est inscrite au CCTP.

Avant toute intervention, le titulaire du lot revêtement de sol doit procéder à une reconnaissance des supports. Les points de contrôle sont les suivants :

#### Siccité du support

L'humidité résiduelle doit être testée par bombe à carbure par des prélèvements sur une profondeur minimale de 4 cm. Pour que la pose du revêtement PVC soit possible, le taux d'humidité doit être inférieur ou égal à 4,5 % en poids.

#### Fissures et microfissures

Les travaux ne sont possibles que s'il n'existe pas de fissures supérieures à 0,3 mm.

#### Cohésion de surface

Les travaux ne sont possibles que si le résultat de cohésion au test de la rayure est supérieur à 0,5 MPa.

#### Porosité

La connaissance de la porosité est essentielle pour le choix du primaire

#### Planéité du support

Le support doit être sans flache ni bosse, dans les tolérances suivantes :

#### Rappel des tolérances :

Dallage, plancher : 7 mm (Règle de 2,00 m) ; 2 mm (Règle de 0,20 m)

Chape incorporée : 7 mm (Règle de 2,00 m) ; 2 mm (Règle de 0,20 m)

Chape rapportée : 5 mm (Règle de 2,00 m) ; 1 mm (Règle de 0,20 m)

#### Etat de surface du support

Il doit être lissé pour les dallages, planchers, chapes incorporées.

Il doit être soigné, fin et régulier pour les chapes rapportées.

#### Cure

Le support doit être sans flache ni bosse, exempt de traces de plâtre ou de peinture d'huile de démoulage, de produit de cure non résorbé ou de laitance non adhérente.

### 1.9.2.2.2 Travaux préparatoires

Ces ouvrages seront conçus et exécutés conformément aux DTU et règles professionnelles :

-DTU P 18.702 BAEL 91

-Annales de l'ITBTP n°482 de Mars/Avril 1990

-Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sol minces (CSTB n°286, livraison 35)

-NFP 14.201 DTU 26.2 "chapes et dalles à base de liants hydrauliques"

-NFP 18.201 DTU 21 "exécution des travaux en béton"

-NFP 62.203 DTU 53.2 "revêtements de sols collés"

-cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs.

L'application d'un enduit de lissage est obligatoire avec un produit bénéficiant d'un classement P au moins égal à celui du local.

Dans le cas de microfissures et joints secs, de joints de retrait et fissures préalablement traités, l'entreprise du présent lot doit prévoir un primaire d'accrochage avant exécution de l'enduit. Un primaire est également préconisé pour les locaux classés P3, lorsque l'enduit n'est pas adjuvanté de résine.

### 1.9.2.3 Mise en oeuvre des sols

#### Généralités

Les revêtements sont entreposés dans des locaux clos et aérés. Les dalles seront rangées à plat détachées du sol.

Suivant le DTU modifié en 2007, la pose des sols souples en adhérence sur un dallage n'est pas autorisée.

Les matériaux sont mis en oeuvre dans les règles de l'art selon les prescriptions du fabricant du matériau et de l'avis du CSTB. Pour les sols plastiques, les dispositions du DTU 53.2 sont respectées.

L'entrepreneur doit toutes les coupes de revêtement de sols nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc...

Les ajustages sont exécutés soigneusement avec tolérance de 1 mm maximum. Les flipots sont strictement interdits. Tout manquement à cette clause entraîne le remplacement de la partie du revêtement de sol correspondante.

Les joints sont rectilignes et parfaitement fermés, compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles.

La surface des revêtements des sols ne présente aucune poche, soufflure, irrégularité après pose. L'existence d'un défaut oblige l'entrepreneur et à ses frais exclusifs à la dépose, au nettoyage et au remplacement de la ou des parties jugées défectueuses.

Pour l'exécution de ses prestations, l'entrepreneur doit la dépose, le repérage et la repose des portes posées préalablement à son intervention. Après repose, il doit le nettoyage des portes tachées du fait de ses manutentions.

Il doit également, sur les bandes métalliques, les percements nécessaires au passage des pènes des verrous bas des portes-fenêtres à 2 vantaux.

L'entrepreneur doit suivre scrupuleusement les prescriptions du fournisseur.

#### Les colles

Le choix de la colle sera fait en fonction du type de revêtement et de la nature de l'envers du revêtement, des conditions de mise en oeuvre et de l'usage. Les préconisations des fabricants doivent être respectées.

L'entrepreneur doit impérativement respecter les temps ouverts (temps de gommage et temps de travail) et temps de séchage. Les sols seront protégés de tout trafic durant le temps de séchage. Dans le cas où le taux d'humidité ambiant serait très élevé, le délai de séchage peut être majoré de 50 %.

En cas de non respect de la quantité de colle, l'adhérence sera insuffisante. Le non respect du temps de gommage peut entraîner des cloques et décollements.  
Les colles devront être compatibles avec les systèmes d'étanchéité liquide (salle de bain logement).

#### Pose des dalles

Les dalles doivent être sorties des emballages 24 H à l'avance et stockées bien à plat.

#### Collage

La colle sera homogénéisée avant emploi. Elle sera étalée conformément aux instructions du fabricant. La consommation indiquée par le fabricant doit être respectée.

Locaux classés E2 : Le revêtement est collé sur le support par double encollage. Les angles rentrants et parties nécessaires à angles saillants sont soudés à chaud avec cordon d'apport. Les cordons de soudure sont arasés.

#### Mise en oeuvre

Un axe perpendiculaire à l'entrée sera tracé en prenant soin d'équilibrer les découpes de dalles en bordure.

L'un des côtés de la dalle est parallèle au grand côté de la pièce.

Les dalles sont généralement posées à sens contrarié à 90°.

Encoller en respectant les préconisations du fournisseur

Appliquer les dalles en soignant le joint.

Maroufler manuellement puis au rouleau.

#### Pose des lès

Les lés dont la couche de surface est obtenue par calandrage sont disposés tous dans le même sens.

Dans certains cas, les lés peuvent être disposés à sens alterné.

Dans les couloirs, les lés sont disposés dans le sens de la circulation principale.

Normalement le joint est fait à double coupe, par tranchage des 2 lisières superposées.

Ils peuvent être posés bord à bord si la prescription du fabricant le stipule. Dans ce cas, soudure à chaud.

Les lés doivent être orientés vers le mur de la fenêtre principale

#### Collage et application

La colle sera homogénéisée avant emploi. Elle sera étalée conformément aux instructions du fabricant. La consommation indiquée par le fabricant doit être respectée.

Locaux classés E2 : Le revêtement est collé sur le support par double encollage. Les angles rentrants et parties nécessaires à angles saillants sont soudés à chaud avec cordon d'apport. Les cordons de soudure sont arasés.

#### Marouflage

Il est obligatoire et s'effectue du centre en allant vers l'extérieur. Il se fait à la main lors de l'installation, à l'aide d'un rouleau à maroufler passé sur la totalité de la surface à la fin des opérations.

#### Traitement des joints

##### Soudure à froid

L'étanchéité des joints est réalisée par soudure liquide à froid 24 heures après la pose des sols vinyliques.

Superposition des bords des lés de 3 à 4 cm ; coupure des 2 épaisseurs en s'appuyant sur une règle. Le joint doit être le plus serré possible

Pose du ruban adhésif papier à cheval sur le joint

Fendre le ruban

Soudure dans toute l'épaisseur du joint avec buse adaptée

Enlèvement du ruban adhésif.

La mise en trafic ne pourra se faire que 24 heures après soudure à froid.

Soudure à chaud

La soudure des joints est obligatoire pour les locaux classés E3.

Les lés peuvent être posés par superposition ou bord à bord,

Il est indispensable d'attendre 48 heures après la pose pour exécuter une soudure correcte,

Chanfreinage/ fraisage mécanique avec chanfreineuse électrique, ou manuel ; pour les matériaux sur mousse sera chanfreinée la couche d'usure, pour les matériaux homogènes, sera chanfreinée l'épaisseur du matériau moins 3 mm.

Soudure mécanique ou manuelle par cordons d'apport. La température doit être adaptée au revêtement et au cordon.

Arasage en 2 passages successifs : cordon tiède puis après refroidissement.

Traitement des rives, seuils, pénétrations

L'entrepreneur doit toutes les coupes de revêtement de sols nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisserie, etc...

Dans le cas de raccord de revêtements de sol de natures différentes, on doit procéder à un calfatage par mastic au niveau du joint et autour des pieds d'huisseries.

Au passage des tuyauteries, il y a lieu d'assurer un calfeutrement étanche, soit avec un mastic entre le revêtement et le fourreau, soit par marcottage.

Exigences vis à vis de l'ouvrage fini

En partie courante, les tolérances de planéité sont au plus égales à celles du support (voir plus haut, tolérances sur support).

La surface du revêtement doit être parfaitement adhérente, sans cloque ni déformation.

Il doit présenter des joints rectilignes et parfaitement fermés ou des soudures d'aspect uniforme.

Des barres de seuil doivent être placées à la jonction de deux revêtements en cas de dénivellation.

L'existence d'un défaut oblige l'entrepreneur et à ses frais exclusifs à la dépose, au nettoyage et au remplacement de la ou des parties jugées défectueuses.

Pour l'exécution de ses prestations, l'entrepreneur doit la dépose, le repérage et la repose des portes

1.9.2.4 Nettoyage -Gravois

L'entrepreneur doit le nettoyage des sols des locaux à revêtir à chacune de ses interventions. Après pose, il doit l'enlèvement des déchets, chutes et emballages de ses matériaux.

Il est responsable de tous les dégâts qu'il provoque aux ouvrages des autres corps d'état (tâches de colles, marques de doigts sur les portes, projection de produits de lissage sur plinthes et murs, etc...).

Tous les lés ou dalles présentant des défauts lors de la réception (taches indélébiles, brûlures etc...) sont remplacés avec toutes les conséquences relatives.

Au jour fixé pour la réception, l'entrepreneur remet en double exemplaire, une notice d'entretien rédigée en français des revêtements de sols qu'il a posé.

1.9.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.9.3.1 Revêtement de sol PVC ISOPHONIQUE U4 P3

Sont concernés par ce chapitre les locaux non superposés à d'autres locaux et ne nécessitant pas un revêtement de sol amortissant. La résistance au poinçonnement est privilégiée. escaliers, accès gradin

#### Classement

classement UPEC U4 P3 E2 C2  
réaction au feu M3  
épaisseur 2,2 mm dont 0,7 mm de couche d'usure  
performance acoustique 7 dB

### 1.9.3.2 Revêtement de sol PVC acoustique U4 P3

Classement UPEC U3S3 E C0  
réaction au feu M3

Le maître d'oeuvre pourra exiger jusqu'à 3 coloris différents dans une composition de son choix.

#### Description

Il est prévu un revêtement textile en lés. I

Les lés seront collés.

Localisation :

gradin salle de spectacle